

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 mai 2024

RÉFORME DE L’AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 2621)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 47

présenté par
M. Lenormand, Mme Froger, Mme Descamps, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, M. Favennec-Bécot ,
M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous,
M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Yousouffa

AVANT L'ARTICLE 9 BIS

Supprimer la division du chapitre I^{er} bis.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le nouveau chapitre 1er bis relative à l'entreprise unique France Médias.

Sur la forme, procéder à une telle modification - une réforme d'ampleur - par un simple amendement, n'est pas acceptable. Le Gouvernement s'exonère d'une étude d'impacts sur un sujet majeur. Il faut rappeler que le projet de loi audiovisuel de 2019 ne prévoyait pas lui-même de fusion. Il n'en a jamais été question.

Les conséquences sur la liberté éditoriale, le pluralisme, l'indépendance, et la pérennité financière sont méconnues, et risquent d'être plutôt négatives que positives. Aussi, il est proposé de s'opposer à une telle fusion.